

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 10 OCTOBRE 2005

CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 10 octobre 2005 à Clermont-Ferrand

Étaient présents : 42 conseillers régionaux.

M. Jean-Paul BACQUET, M. André CHAPAVEIRE, Mme Anne-Marie DELANNOY, M. Brice HORTEFEUX,
M. Pierre POMMAREL étaient absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 100 000 € à la SARL KF à Brives-Charensac (43), sous réserve énoncée dans le rapport
- 46 000 € à la SARL NOUVELLE MAISON DU CAOUTCHOUC à Cournon d'Auvergne (63).

▪ **Bourse créateur d'entreprise innovante**

(page 6 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les bourses créateur d'entreprise innovante suivantes :

- 25 000 € à M. JEAN-PIERRE BOGUÉMA
- 7 600 € à M. BENOÎT CHAPEL.

▪ **Aide au conseil créateurs**

(page 8 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à M. DOMINIQUE VEYRES, pour financer une étude juridique et financière
- 2 200 € à l'EURL AUVERGNE BOIS CONCEPT, pour financer une étude commerciale et financière
- 3 600 € à M. STÉPHANE FONCEL, pour financer une étude juridique, ceci bien que les dépenses aient déjà été réalisées.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

(page 10 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale PAYS D'AMBERT INITIATIVE à Ambert (63)
- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVE à Issoire (63), afin de lui permettre d'abonder leurs fonds de prêts.

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 12 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 435 000 € à la SAS PERCALL à Cusset (03), sous réserve, lors du 1^{er} versement :
 - de la production d'un engagement des dirigeants à rembourser l'aide perçue en cas de départ de la SAS PERCALL (ÉTS DE CUSSET) hors région Auvergne
 - de la justification de l'attribution de la prime d'aménagement du territoire
 - de la justification d'un apport financier à hauteur de 300 000 € en capital
 - le 1^{er} versement de la prime régionale à l'emploi (25 %) sera conditionné à la réalisation de 25 % du programme de création d'emplois
- 256 000 € à la SARL PERCALL XV à Aurillac (15), sous réserve :
 - de la production d'un engagement des dirigeants à rembourser l'aide perçue en cas de départ de la SARL PERCALL XV hors région Auvergne
 - de la justification de l'obtention d'un concours financier d'un montant minimum de 16 800 €
 - le 1^{er} versement de la prime régionale à l'emploi (25 %) sera conditionné à la réalisation de 25 % du programme de création d'emplois
- 160 000 € à la SAS LEYGATECH à Saint-Romain-Lachalm (43)
- 24 000 € à la SARL DYNAMIC BOIS CHARPENTE à Allègre (43)
- 96 000 € à la SA COGRA 48 à Craponne-sur-Arzon (43)
- 160 000 € à la SAS 2CA à Arlanc (63), sous réserve :
 - pour le 1^{er} versement, d'un engagement sur l'honneur du dirigeant à bloquer les comptes courants à hauteur de 218 000 € pendant la durée du programme
 - pour le versement du solde, l'attestation de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle devra préciser que les effectifs de la Société AIRFLO ont été maintenus (30 salariés)
- 480 000 € à la SARL PRIZEE.COM à Aubière (63), sous réserve d'un engagement du dirigeant à maintenir les bénéficiaires dans l'entreprise pendant la durée du programme
- 66 000 € à la SA MARLIER à Pérignat-sur-Allier (63), sous réserve :
 - pour le 1^{er} versement, de la justification de l'obtention d'un concours financier d'un montant de 42 000 € et d'un financement de la SIDE Michelin à hauteur de 40 000 €
 - pour le versement du solde, l'attestation établie par le Trésor Public devra justifier que le plan d'apurement, dont la 1^{ère} échéance est fixée au 15 avril 2006, est respecté
- 48 000 € à la SAS BAC ACIER à Aigueperse (63).

▪ **Prime régionale à l'informatique**

(page 32 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 670 € à l'EURL ÉBÉNISTERIE GANNE JACKY à Ydes (15)
- 780 € à l'EURL BAISSAC GÉRARD au Rouget (15)
- 1 070 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS LACOMBE à Leucamp (15)
- 590 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE FRUTIÈRE FRANCIS (DÉCOR ANTIQUITÉ) à Mauriac (15)
- 420 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS NOEL à Vieillespesse (15)
- 510 € à l'EURL CELLARIER à Allanche (15)
- 760 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BESSE PHILIPPE à Andelat (15)
- 1 200 € à la SARL LAFFAIRE ET FILS à Polminhac (15)
- 820 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DEVEZ BERNARD à Saint-Santin-de-Maurs (15)
- 480 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MARTIN JEAN-LOUIS à Lanobre (15)
- 1 000 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE VALETTE DIDIER à Saint-Paul-de-Tartas (43)
- 880 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE FERRATON ÉRIC à Sainte-Sigolène (43)

- 1 020 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BOULAMOY VINCENT à Blanzac (43)
- 790 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE AR'ÉNOV à Beaux (43)
- 650 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE FOURETS MICHEL à Araules (43)
- 3 000 € à la SARL BORELLY à Sanssac-l'Église (43)
- 1 350 € à la SARL MULTI PLÂTRERIE PEINTURE (MPP) au Puy-en-Velay (43)
- 1 480 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MARTIN NICOLAS à Bas-en-Basset (43)
- 660 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE VIGOUROUX RICHARD à Saint-Germain-Laprade (43)
- 1 000 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BILLAMBOZ ÉDOUARD à Tence (43)
- 680 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LEYTON CHRISTOPHE à Saint-Jean-Lachalm (43)
- 800 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LAMAT MATHIEU à Brioude (43)
- 1 280 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE JOB ROGER à Mazérat d'Allier (43)
- 930 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE PORTAL PHILIPPE à Malrevers (43)
- 480 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BUET SÉBASTIEN à Saint-Just-Malmont (43)
- 2 050 € à la SARL OVAL ÉTANCHÉITÉ à Clermont-Ferrand
- 2 350 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE JANDAUD HERVÉ à Besse et Saint-Anastaise (63)
- 1 140 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE VRIGNAUD FRANÇOIS à Saint-Priest-des-Champs (63)
- 860 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ÉLECTRICITÉ LOUBAT à Orbeil (63)
- 1 330 € à la SARL FERRI FRÈRES à Yronde-et-Buron (63)
- 2 180 € à la SARL BRUNET à Beaumont (63)
- 1 290 € à la SARL MENUISERIE PITELET à Paslières (63)
- 1 160 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ALVES THIERRY à Blot l'Église (63)
- 1 700 € à la SARL ADÉLAÏDE-ÉLEC à Durmignat (63).

▪ **Fonds régional d'aide à l'international**

(page 68 du rapport)

▪ Programme annuel de prospection

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 31 000 € à l'EURL BIOFLORAL à Saint-Pierre-Eynac (43)
- 11 639 € à la SA LAGUELLE à Cosne d'Allier (03)
- 28 500 € à la SAS PICHON PLASTIQUES PAPIER à Sainte-Sigolène (43)

pour contribuer au financement de leurs programmes annuels de prospection.

▪ Exposition à un salon international

La Commission permanente décide de retenir les demandes suivantes, ceci bien que les entreprises ont déjà engagés des dépenses relatives à leur exposition :

- 4 000 € à la SAS C.G.P. INDUSTRIES
- 4 000 € à la SARL MÉCA'SYSTEM
- 2 000 € à la SA VECTEC
- 1 400 € à la SAS C.M.F.
- 1 400 € à la SA LACOUR-AUVERDEC
- 1 400 € à la SAS MOULIN
- 1 400 € à la SAS THIERS-VIROLES.

▪ **Aide aux entreprises en difficulté**

(page 76 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une avance remboursable de 60 000 € à la SA RODDIER-RODDIER à Saint-Rémy-sur-Durolle (63), destinée à soutenir l'effort de restructuration de cette entreprise (*MME DELANNOY ne participe pas au vote (pouvoir donné à MME COURTILLÉ)*).

▪ **Aide à l'innovation**
(page 79 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € à la SAS MANET FRÈRES à Yssingeaux (43)
 - 29 400 € à la SA BIO-SENS à Saint-Beauzire (63)
 - 30 500 € à la SARL BIOBASIC ENVIRONNEMENT à Clermont-Ferrand
- pour contribuer au financement de leurs programmes d'innovation.

▪ **Aide à la réalisation d'usines**
(page 84 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 92 000 € à la commune de SAINT-NECTAIRE (63), bien que les travaux aient fait l'objet d'un début d'exécution, pour le projet immobilier de la SA LAITERIE DE LA MONTAGNE (*M. TEILLOT ne participe pas au vote*)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier OSÉO BDPME, pour le projet immobilier de la SA CAPRYL sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés (03).

▪ **Commerce et artisanat**
(page 88 du rapport)

▪ Ateliers-relais

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 32 100 € à la communauté de communes VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE (03), pour contribuer à la réalisation d'un bâtiment sur la commune de Liernolles, destiné à accueillir la SARL AGRI AUTO.

▪ Actions collectives

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 60 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS D'AUVERGNE, pour contribuer au financement du plan d'aide à l'investissement en faveur des entreprises du secteur des métiers d'art.

▪ **Aide régionale au développement du commerce de proximité**
(page 92 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales au développement du commerce de proximité suivantes :

- 7 000 € à l'entreprise VILLATTE DE PEUFEILHOUS (LE TALON D'ACHILLE) à Montluçon (03)
- 7 000 € à l'entreprise DUSSAUD (RENAULT) à Saint-Paulien (43)
- 7 000 € à la SARL GARAGE SAGNARD (PEUGEOT) à Yssingeaux (43)
- 4 484 € à l'entreprise HELBERT à Chamalières (63)
- 7 000 € à la SARL CALYPSO à Clermont-Ferrand
- 3 000 € à la SARL LA CONDUITE À MOINDRE RISQUE (AU 1/18^{ÈME} CIEL DE LA MINIATURE) à Clermont-Ferrand
- 2 965 € à l'entreprise MOURDON à Pontaumur (63)
- 7 000 € à la SARL NOVIALLE AUTOMOBILES à La Roche Blanche (63).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**
(page 102 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 14 380 € à la SAS SOGEXPO (6 DE CARREAU) à Bellerive-sur-Allier (03).

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services"**
(page 105 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € à l'association FÉDÉRATION DES RELAIS A.S.E.V.E. à Vic-le-Comte (63), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition de diverses fournitures électriques, téléphoniques et de plomberie
- 8 000 € à l'association COUP DE POUCE À L'EMPLOI à Sainte-Sigolène (43), pour soutenir l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 neuf
- 13 000 € à l'association COUP DE POUCE À L'EMPLOI à Sainte-Sigolène (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des 2 premières années d'embauche d'un encadrant technique "espaces verts"
- 4 000 € à l'association INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (I.S.A.É) à Montluçon (03), pour financer la réalisation d'une étude de développement commercial
- 8 000 € à l'association PASSERELLE à Thiers (63), pour soutenir l'acquisition de divers investissements matériels
- 13 000 € à l'association PASSERELLE à Thiers (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des 2 premières années d'embauche d'un encadrant technique en insertion professionnelle
- 13 000 € à l'association d'insertion du CHEMIN DE FER DU LIVRADOIS-FOREZ à Bonneval (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des 2 premières années d'embauche d'un encadrant technique spécialisé en sylviculture, et ce bien que certaines dépenses aient déjà été engagées.

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique**
(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 35 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (A.R.A.C.T.) à Clermont-Ferrand, pour financer des études sur les conditions de travail (*abstention du groupe UPA*)
- 500 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE (03), pour la construction de l'abattoir porcin de Montluçon. Cette subvention porte sur les postes "bâtiment", "terrassements", "aménagements extérieurs", "maîtrise d'œuvre" et "imprévus divers". Les investissements pourront avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Transferts de technologies**
(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide de verser une subvention de 22 867 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE (A.D.I.V.)

▪ **Dérogations**
(page 118 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter, pour les opérations décrites dans le rapport, les dérogations aux articles 4 et 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003, les demandes de modification d'assiette d'éligibilité et de montant de subvention, la demande de changement de raison sociale, la demande de changement du montant des investissements et de prorogation du délai de validité d'une aide régionale aux fonds propres, ainsi que les demandes de reports d'échéances de remboursement.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Fonds régional d'intervention touristique**

(page 124 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 111 899 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour participer aux travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier à caractère touristique dans les Gorges de la Jordanne, sous réserve des précisions à apporter par le maître d'ouvrage aux remarques du comité d'évaluation technique du Cantal et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- 8 852 € à la commune de SAINT-SIMON (15), pour participer à l'acquisition et la mise en place d'un audio-guide pour la visite du bourg et des fresques de l'église et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- 160 000 € à l'association CRISTAL (63), pour la réalisation d'un produit touristique "À l'assaut de la forteresse", *sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité avant tout commencement des travaux.*

▪ **Aide aux manifestations d'envergure touristique**

(page 129 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association AC 63, pour participer aux Assises nationales du mouvement "Agir ensemble contre le chômage", qui se tiendront du 14 au 17 octobre 2005 au Mont-Dore
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association "FESTIVAL D'AQUARELLE", pour l'organisation de la II^{ème} Biennale de l'Aquarelle à Brioude du 8 au 24 juillet 2005 et d'accepter que cette manifestation se soit déroulée antérieurement à la présente décision
- d'attribuer une subvention de 500 € à l'ASSOCIATION DES JUGES ET ANCIENS JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY pour l'organisation d'une conférence ayant pour thème l'entreprise en difficulté dans l'Europe consulaire le 25 juin au Puy-en-Velay et d'accepter que cette manifestation se soit déroulée antérieurement à la présente décision
- de porter le montant de la subvention de 3 750 €, attribuée le 11 juillet 2005 à l'Académie Internationale des Droits de l'Homme pour l'organisation de la XII^{ème} Université d'été internationale de formation de formateurs en droits de l'homme et citoyenneté démocratique, à la somme de 6 000 € et de modifier en conséquence la convention et la décision correspondantes
- d'accepter le changement du bénéficiaire de la subvention de 15 000 €, attribuée à l'association Globe Driver le 11 juillet 2005, au profit de l'association GUILDE MONDIALE DES TRACTIONISTES, pour l'organisation du II^{ème} festival international de la traction avant "Les Tractionades 2005".

▪ **Tourisme et handicap**

(page 135 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association CRISTAL, pour participer à la réalisation d'un produit touristique innovant "À l'assaut de la forteresse", sur le site du château de Chazeron à Loubeyrat (63), *sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité avant tout commencement des travaux.*

▪ **Politique de développement territorial touristique**

(page 138 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter que l'opération concernant le syndicat mixte à vocation unique des communes rurales du canton d'AURILLAC IV "DE LA JORDANNE À LA CÈRE", ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 18 septembre 2000, ait pu être engagée en septembre 2004.

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants**

(page 139 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 150 000 € à l'association MAISON ACCUEIL SAINT-JOSEPH, pour participer à la rénovation de la maison d'accueil "Saint-Joseph" à Tauves (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- une subvention de 56 893 € à l'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CANTAL, pour participer à la modernisation du centre d'accueil pour enfants et jeunes de Saint-Urcize (15)
- une subvention pour travaux de 150 000 € et une subvention au titre du programme "tourisme et handicap" de 15 000 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE, pour participer à la réhabilitation du centre d'accueil et de découverte "Le Vert Plateau" à Bellenaves (03) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Villages de vacances**

(page 148 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la décision attributive de subvention du 14 juin 2004 concernant le village de vacances "Val Vendes" et d'attribuer une subvention de 250 000 € à la commune de BASSIGNAC (15), pour participer à la requalification du village de vacances "Val Vendes"
- d'annuler la décision attributive de subvention du 13 septembre 2004 concernant le village de vacances "Font de Cère" et d'attribuer une subvention de 101 250 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL, pour participer à l'aménagement d'un espace forme au village de vacances "Font de Cère" au Lioran
- d'annuler la décision attributive de subvention du 1^{er} mars 2004 concernant le village de vacances "Val le Lioran Hauts du Roy" et d'attribuer une subvention de 250 000 € à l'association VAL - VVF VILLAGES, pour participer à la requalification du village de vacances "Val le Lioran Hauts du Roy" à Saint-Jacques-des-Blats (15)
- d'accorder à la commune de PRADELLES (43) un délai supplémentaire de six mois, jusqu'au 13 décembre 2005 pour débiter les travaux de requalification du village de vacances de Pradelles.

▪ **Hôtels et restaurants**

(page 156 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. ÉRIC SERRE, une subvention pour travaux de 34 350 € et une avance remboursable de 17 175 € pour participer à la rénovation du restaurant "L'Auberge du Lac" en Auberge de Pays d'Auvergne à Madic (15)
- à M. ROBERT REDON, une subvention pour travaux de 12 087 € pour participer à la rénovation du restaurant "Le Poivrier" au Puy-en-Velay (43)
- à la SARL "MPB", une subvention pour travaux de 72 250 € et une avance remboursable de 36 125 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Haut Allier" à Alleyras (43)
- à la SARL "LE PETIT PUY", une subvention pour travaux de 80 000 € et une avance remboursable de 20 000 € pour participer à la création de l'hôtel-restaurant "Le Gergovie" à Pérignat-les-Sarliève (63)

- à M. JEAN-CHRISTOPHE BELIN, une subvention pour travaux de 17 820 € et une avance remboursable de 8 910 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "L'Aigle d'Or" à Thiers (63)
- à la SCI "YOBUB", une subvention pour travaux de 22 000 € pour participer à la rénovation du restaurant "Le Buisson Ardent" à Menat (63)
- à la SCI "LANTUÉJOUL", une subvention pour travaux de 22 000 € pour participer à la rénovation - extension du restaurant "L'Oliven" à Clermont-Ferrand.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 165 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "LCHM", une aide régionale aux fonds propres de 42 259 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "L'Espérance" à Thiers (63)
- à la SARL "BEL AIR", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € pour participer à l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SA "ANÉMOTEL", gérante de l'hôtel-restaurant "Anémotel" à Riom (63)
- à la SARL "CHRISTOLF", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "Auberge du Pont" à Pont-du-Château (63).

▪ **Meublés de tourisme**

(page 170 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 172 692 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 16 gîtes ruraux privés et de 9 chambres et tables d'hôtes et d'accepter que les travaux aient débuté avant la décision attributive de subvention pour les chambres d'hôtes de MME HILL et M. DIAPER situées à Lurcy-Lévis (03).

La Commission permanente décide d'accorder à M. RAOUL FOURIS un délai supplémentaire d'un an, jusqu'au 8 septembre 2006, pour terminer les travaux de création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France" sur la commune de Tauves (63).

▪ **Aires de services pour camping-cars**

(page 180 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 900 € à la commune de SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars
- 6 900 € à la commune de VOLVIC (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme.

La Commission permanente décide d'accepter de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003 pour permettre le versement de la subvention de 6 900 € attribuée à la commune du Mayet-de-Montagne (03), pour la création d'une aire de services pour camping-cars.

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**

(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 48 770 € à MME ET M. PATRICK RIGAL, pour participer à la création d'un hébergement touristique 3 épis "Gîtes de France" avec un bâtiment de remise en forme sur la commune de La Chapelle d'Alagnon (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Ingénierie touristique : conseil et études pour la démarche qualité dans le tourisme**

(page 186 du rapport)

▪ Les expertises-projets

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 960 € à M. BRUNO VESVAL, pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de reprise de l'hôtel "Nice Flore" à Vichy (03)
- 1 920 € à la SCI "LES TELHS", pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'Hôtel du Puy Mary à Lavigerie (15).

▪ Les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 915 € à M. DAVID MANDORLO, pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'une activité hôtellerie au restaurant "Le Montania" à Nébouzat (63)
- 1 920 € à la commune de CHILHAC (43), pour la mission d'expertise architecturale concernant le projet de rénovation du village de vacances de Chilhac (43).

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à MELLE LAETITIA PRZYBYLINSKI, pour l'étude touristique concernant le projet de création d'un complexe d'hôtellerie-restaurant à Aigueperse (63)
- 10 000 € au CONSERVATOIRE BOTANIQUE MASSIF CENTRAL, pour l'étude touristique concernant le projet de valorisation et le développement touristique des jardins du conservatoire situés à Chavaniac-Lafayette (43).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 120 € à la SARL "HÔTEL LA TOUR", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "La Tour" à Dunières (43)
- 1 280 € à la SARL "LA PÉPINIÈRE CHALUT", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Auberge des Graves à Saint-Yvoine (63)
- 1 280 € à la SARL "LE RELAIS DES PUYS", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Relais des Puys" à Orcines (63)
- 1 280 € à M. PATRICK EYRAUD, pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Les Rives de l'Arzon" à Vorey-sur-Arzon (43).

▪ Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 406 € à la SARL "LES MÉANGES", pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant la maison d'enfants "Les Mésanges" à La Bourboule (63)
- 627 € à la SA "GRAND HÔTEL MONTESPAN TALLEYRAND", pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant le Grand Hôtel Montespan Talleyrand à Bourbon-l'Archambault (03)
- 553 € à la SARL "LE CHAMBORD", pour la réalisation de l'audit de suivi n° 4 concernant l'hôtel "Le Chambord" et le restaurant "L'Escargot qui tette" à Vichy (03)
- 392 € à la SARL "VINCENT", pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant le restaurant "Le Piquenchagne" à Saint-Yorre (03)
- 461 € à M. DAVID LAVURI, pour la réalisation de l'audit de suivi n° 2 concernant l'auberge "Le Saint Georges" à Saint-Georges-de-Mons (63)

- 741 € à la SARL "SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION HÔTEL DE LA POSTE", pour la réalisation de l'audit de suivi n° 3 concernant le Grand Hôtel de la Poste à Massiac (15)
- 392 € à MME ET M. JÉRÔME CAZANAVE, pour la réalisation de l'audit de suivi n° 2 concernant le restaurant "Le Jarrousset" à Virargues (15)
- 802 € à M. JEAN-MARIE FRAGNÉ, pour la réalisation de l'audit de suivi n° 3 concernant l'hôtel "Lafayette" à Clermont-Ferrand
- 416 € à l'association "LES FONDEURS COLTINOIS", pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le centre d'accueil pour enfants et jeunes "Chantarisa" à Coltines (15)
- 417 € à la SARL MAGNOLIA GASTRONOMIE, pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Magnolia" à Riom (63)
- 414 € à la SARL de LA FONTAINE DU BERGER, pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Auberge de la Fontaine du Berger" à Orcines (63)
- 413 € à M. VINCENT GYRE, pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "L'Arsène sur Cour" à Aurillac (15).

▪ **Dérogations**

(page 211 du rapport)

La Commission permanente décide de prolonger d'un an le délai de démarrage des opérations suivantes :

- l'extension de l'Hôtel des Capucins, au Puy-en-Velay (43), pour laquelle une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 23 000 € ont été accordées le 13 septembre 2004 à la SARL "APPART'HÔTEL DES CAPUCINS"
- la rénovation de l'hôtel "Aux Champs d'Auvergne", au Mont-Dore (63), pour laquelle une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 23 000 € ont été accordées le 13 septembre 2004 à la SARL "CHAMBER 94".

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Installation des agriculteurs**

(page 214 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 95 350 € au bénéfice des agriculteurs dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au paiement de l'aide attribuée à M. DAVID COSTE au vu de la demande d'aide, de l'EPI, d'une photocopie d'une pièce d'identité et du document intitulé "décision de recevabilité d'un projet d'installation qui modifie la décision précédente".

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 21 445 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Animation et communication

La Commission permanente décide d'affecter les crédits suivants :

- 46 000 € à l'ADASEA de l'Allier à Toulon sur Allier
- 46 000 € à l'ADASEA du Cantal à Aurillac
- 46 000 € à l'ADASEA de la Haute-Loire au Puy-en-Velay
- 46 000 € à l'ADASEA du Puy-de-Dôme à Aubière

et de procéder au paiement de ces aides sur la base des justificatifs requis dans le cadre de la convention signée avec chaque ADASEA.

- **Développement de l'emploi salarié**

(page 220 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des services de remplacement

La Commission permanente décide d'agréer la demande présentée par le GEDRA 43 pour les embauches dont la liste figure dans le rapport et de lui attribuer une subvention de 23 000 € et de considérer que ces embauches puissent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 420 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE L'ALLIER (A.D.S.R.) pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès de l'A.D.S.R. et que le versement lui soit également adressé, l'A.D.S.R. s'engageant à faire figurer sur la facture adressée à l'agriculteur le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par l'agriculteur bénéficiaire
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de cette aide au vu du tableau récapitulatif visé par le Président de l'A.D.S.R.
- de considérer que les formations puissent avoir eu lieu avant la présente décision.

- **Production de viande bovine**

(page 225 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 24 866 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de MME CATHERINE CHAMPAIX à Pradiers (15).

- **Production ovine**

(page 228 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 7 064 €.

- **Production porcine**

(page 230 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 26 061 €.

▪ **Production avicole**
(page 232 du rapport)

La Commission permanente décide, dans le cadre de l'aide à la rénovation des bâtiments avicoles :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 37 311 €.
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires, transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole.

▪ **Aide au stockage des blés de qualité à la ferme**
(page 235 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 900 € à M. THIERRY CHANIER à Bas et Lezat (63) et de procéder au paiement de cette aide au vu des factures acquittées par le bénéficiaire ainsi que de l'imprimé "demande de versement de subvention" dûment rempli.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**
(page 237 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 17 789 € au GAEC DE SAINTE-BONNETTE (43) et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Modernisation des abattoirs**
(page 239 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 500 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE (03), pour la reconstruction de l'abattoir porcin de Montluçon
- 139 000 € à la commune d'YSSINGEAUX (43), pour la modernisation de l'abattoir municipal d'Yssingaux
- d'accepter que les investissements aient pu débuter avant la présente décision
- de procéder au versement de ces aides sur la base des factures acquittées par les bénéficiaires.

▪ **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**
(page 246 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 19 808 € et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Actions en faveur des produits de qualité**
(page 249 du rapport)

▪ **Soutien aux manifestations**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'AUVERGNE, pour l'organisation du Marché du Terroir à Cournon d'Auvergne (63)

- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- de consacrer une somme de 48 500 € à la réalisation du stand de la Région Auvergne au Sommet de l'élevage 2005, à répartir de la façon suivante : 35 000 € à ATALANTE PRODUCTIONS et 13 500 € à SOFT SA
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à régler toute facture (montants TTC) relative à cette opération émise par ces prestataires
- d'accepter que les opérations aient pu être réalisées avant la présente décision.

- Soutien aux signes officiels de qualité

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 440 € au SYNDICAT DES VITICULTEURS DE SAINT-POURÇAIN, pour la réalisation d'un programme de promotion du vignoble saint-pourcinois
- 1 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA RELANCE DU CHEVAL D'AUVERGNE, pour la réalisation d'un programme d'actions pour la promotion du cheval d'Auvergne
- 200 000 € à l'ASSOCIATION PROMOTION AUVERGNE QUALITÉ (A.P.A.Q.), pour la réalisation des programmes de promotion des produits sous Label Rouge conduits par l' A.P.A.Q., l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE TRADITIONNEL EN BOURBONNAIS, l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES VIANDES DU CENTRE, l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES VIANDES DE QUALITÉ DE LA HAUTE-LOIRE, le SYNDICAT DES VOLAILLES FERMÈRES D'AUVERGNE et le CONSORTIUM DES SALAISONS D'AUVERGNE
- 24 500 € au COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DE LA LENTILLE VERTE DU PUY, pour la réalisation du programme de promotion de l'AOC LENTILLE VERTE DU PUY
- 35 000 € à l'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGNEAU DE L'ADRET, pour la réalisation d'un programme de promotion de la CCP Agneau de l'Adret
- 12 000 € à l'association SALERS LABEL ROUGE, pour la réalisation d'un programme de promotion du Label Rouge Salers
- 12 000 € à l'association VIANDES DE QUALITÉ DU CANTAL, pour la réalisation d'un programme de promotion de la CCP Bœuf du Cantal
- 10 000 € à l'association BŒUF FERMIER AUBRAC, pour la réalisation d'un programme de promotion du Label Rouge Bœuf Fermier Aubrac
- 5 000 € à la FÉDÉRATION DE L'AIL D'AUVERGNE, pour la démarche d'obtention d'une Identification Géographique Protégée et d'un Label Rouge pour l'ail d'Auvergne.

La Commission permanente décide de procéder au paiement des subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents attestant de la mise en évidence de la participation financière du Conseil régional d'Auvergne et d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

- Soutien aux investissements matériels sous signes officiels de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 50 000 € à la COOPÉRATIVE DES ÉLEVEURS DE BOVINS DU MÉZENC au Puy-en-Velay (43) pour la construction d'un centre d'allotement
 - 2 400 € à la S.C.A. DES VEAUX DES MONTS DU VELAY au Puy-en-Velay (43), pour l'acquisition de matériel de traçabilité
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu des factures acquittées
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique**

(page 268 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 412,80 € au lycée Montdory à Thiers (63)
- de considérer que les repas biologiques puissent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement de la subvention au vu de l'imprimé de demande de subvention "aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

▪ **Voirie forestière**

(page 270 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 14 590 € à la commune de GRÈZES (43), pour la mise aux normes d'un chemin existant en route forestière dite "route de Montcouvon" sur le territoire communal
- 3 450 € à la commune de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC (43), pour la réalisation d'une place de dépôt au lieu-dit "Chançon".

La Commission permanente décide :

- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3. du Plan de Développement Rural National en date du 7 avril 2005
- de conditionner le paiement de la subvention attribuée à la commune de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC à la production de l'attestation notariée de propriété des parcelles concernées par les travaux (le dossier de demande de subvention ne comportant qu'une promesse de vente des parcelles établie entre la commune et deux propriétaires privés).

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 273 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 040 € à l'imprimerie COURT à Monistrol sur Loire (43), pour la réalisation en bois d'une extension à un atelier de production existant et de considérer que les travaux subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Études**

(page 275 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 9 600 € au CONSEIL DU CHEVAL D'AUVERGNE, en vue de la réalisation d'une étude relative à la filière cheval
- d'attribuer une subvention de 1 525 € à la SICARAPPAM, pour la réalisation d'essais cultureux
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au versement de l'aide attribuée au CONSEIL DU CHEVAL D'AUVERGNE au vu d'un rapport d'exécution technique et financier et de trois exemplaires de l'étude
- de procéder au versement de l'aide attribuée à la SICARAPPAM au vu d'un compte rendu d'exécution technique précisant les résultats obtenus.

- **Rapport modificatif**
(page 279 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter la modification de la liste des bénéficiaires en remplaçant M. JEAN-LUC BONIN par l'EARL DES BERROYERS, concernant la subvention attribuée le 8 décembre 2003 à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de l'Allier
- d'accepter les modifications de bénéficiaires pour les opérations décrites dans le rapport
- de prolonger la validité des décisions attributives de subvention pour les opérations décrites dans le rapport.

- **Demande de remboursement d'une subvention**
(page 283 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de remboursement de la subvention d'un montant de 3 000 € relative à la décision du 11 avril 2005 concernant MME ANNIE GAZZOLA, à Saint-Étienne-de-Maurs (15).

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- **Répartition des dotations globales de fonctionnement pour l'année 2006**
(page 286 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les crédits affectés au fonctionnement des établissements publics pour l'année 2006, pour un montant de 14 652 717 €, répartis de la façon suivante :
 - 12 634 577 € : lycées publics et E.R.E.A. (Éducation nationale) (annexe 4 joint au rapport)
 - 1 671 925 € : lycées agricoles publics (annexe 5 joint au rapport)
 - 346 215 € : collèges en partition (annexe 6 joint au rapport)
- de procéder au versement de ces dotations en trois fois :
 - 1^{er} versement : 40 % du montant dès le vote du budget primitif 2006
 - 2^{ème} versement : 30 % au mois d'avril 2006
 - 3^{ème} versement : 30 % au mois d'octobre 2006.

- **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux et d'équipements dans les lycées**
(page 305 du rapport)

Pour les travaux de mise en sécurité suite à un schéma directeur au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 4 au marché de travaux concernant le lot "électricité - courants faibles" attribué à l'entreprise CEGELEC CENTRE EST à Brives-Charensac.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures dans divers lycées, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot "électricité - courants forts - détection incendie" attribué à l'entreprise A.E.G. à Gerzat, dans le cadre de la rénovation de l'EREA de *Lattre de Tassigny* à Opme
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot "électricité - courants forts - détection incendie" attribué à l'entreprise A.E.G. à Gerzat, dans le cadre de la rénovation du lycée *Murat* à Issoire
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot "peinture - faux plafonds" attribué à l'entreprise MANARANCHE à Clermont-Ferrand, dans le cadre de la rénovation du lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot "menuiseries extérieures PVC" attribué à l'entreprise SERO PVC à Yssingaux, dans le cadre de la rénovation du lycée *Geneviève Vincent* à Commentry
- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot " menuiseries extérieures aluminium" attribué à l'entreprise SERO PVC à Yssingaux, dans le cadre de la rénovation du lycée agricole de Lapalisse.

Pour la restructuration de l'internat filles et de la demi-pension au lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de contrôle technique attribué au groupement SOCOTEC à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation du lycée *Roger Claudres* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de contrôle technique attribué au groupement NORISKO CONSTRUCTION SOCOTEC à Clermont-Ferrand.

Pour la réhabilitation du lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 3 au marché de contrôle technique attribué au groupement SOCOTEC/APAVE à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation du lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de matériels informatiques et audiovisuels et ses avenants éventuels concernant les lots suivants :

- lot n° 1 : "renouvellement des équipements informatiques des sections STT" attribué à la société ABICOM à Clermont-Ferrand, pour un montant de 71 543,16 € HT
- lot n° 2 : "équipement de la salle polyvalente", attribué à la société AXIANS, à Clermont-Ferrand, pour un montant de 63 232 € HT
- lot n° 3 : "création d'une salle multimédia", attribué à la société EDU 4, à Thouaré-sur-Loire (44), pour un montant de 32 392,80 € HT.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux et d'équipements dans les lycées**
(rapport complémentaire)

Pour la rénovation du lycée *Roger Claudres* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de fournitures informatiques et audiovisuelles et ses avenants éventuels, concernant le lot "équipements informatiques et audiovisuels" attribué à la société NEYRIAL à Clermont-Ferrand, pour un montant de 79 282,65 € HT.

▪ **Équipement des lycées publics**

(page 312 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 15 000 € pour l'opération en maîtrise d'ouvrage définie en annexe du rapport
- d'attribuer un montant total de subventions de 80 100 € pour les opérations définies en annexe du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
- de l'autoriser à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

(page 316 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le nouveau protocole de collaboration avec l'État, l'ASSEDIC, l'ANPE et les Missions Locales en faveur de l'emploi et de la formation en Auvergne
- d'attribuer à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE une aide de 14 000 €, dont 5 600 € en 2005 et 8 400 € en 2006 pour la formation préparant au diplôme d'accès aux études universitaires, cette subvention représentant le coût de 35 parcours de formation
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE la convention correspondante et ses éventuels avenants.

▪ **Actions en faveur des jeunes en difficulté**

(page 319 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 20 actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes en difficulté présentées dans le rapport, permettant de former 346 personnes pour un montant de 409 973 €, dont 157 937 au titre de l'année 2005 et 252 036 € au titre de l'année 2006, soit :
 - 353 885 € pour la Région Auvergne
 - 20 563 € pour le Fonds Social Européen objectif 2
 - 35 525 € pour le Fonds Social Européen objectif 3
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les contrats ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ **Actions en faveur des personnes en difficulté**

(page 343 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'apporter une aide de 104 000 € à l'ADIE en 2005, pour participer au financement de son projet actions-formation au profit de 130 personnes sans emploi
- d'accepter que ce projet bénéficiant d'une aide de la Région Auvergne ait pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

(page 346 du rapport)

▪ Les nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2005

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 115 911 €, dont 102 277 € en 2005 et 13 634 € en 2006 aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie :*

- 5 141 € à la SARL BUSSY à Bressolles (03)
- 3 528 € à la SARL JEAN-PAUL VEZON à Chamalières (63).

- *Secteur du commerce :*

- 2 170 € à la SAS GILBERT FERRIERE à Aurillac (15)
- 19 250 € aux ÉTABLISSEMENTS JACQUES MOREL à Besse et Saint-Anastaise (63)
- 15 435 € à CLERMONT CHIMIE DISTRIBUTION à Cournon d'Auvergne (63).

- *Secteur du tourisme et loisirs :*

- 2 995 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL PUY-DE-DÔME MONTAGNE ET ESCALADE à Clermont-Ferrand.

- *Secteur des TIC :*

- 7 000 € à la SARL INTERNATIONAL CROSS TALK à Clermont-Ferrand.

- *Secteur du transport :*

- 29 400 € à la SARL EUROP EXPRESS à Lempdes (63).

- *Secteur services aux entreprises :*

- 2 222 € à la SARL IM INFORMATIQUE à Creuzier le Neuf (03).

- *Secteur du tertiaire de bureau :*

- 28 770 € à la SECAC à Montluçon (03).

La Commission permanente décide :

- d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, à ce titre, avec les entreprises, les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions
- d'accepter, à titre dérogatoire, de globaliser en une seule, les subventions qui auraient été réparties et versées autant que de besoin entre chacune des entreprises bénéficiaires de ces formations et de la verser aux organismes respectifs.

▪ Modifications pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une aide de la Commission permanente

La Commission permanente décide de prendre acte de l'annulation de la formation "démarche commerciale et de gestion" organisée par la Société nouvelle des ÉTABLISSEMENTS L'HERMET qui entraîne une réduction de financement de 3 430 € en 2004.

▪ **Fonds d'Intervention Formation Jeunes**

(page 376 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les actions de formation présentées dans le rapport pour un montant total de 26 403 €, dont 12 386 € en 2005, 13 721 € en 2006 et 296 € en 2007, sous réserve du vote du budget pour les années 2006 et 2007 et d'accepter la rectification du montant du coût de la formation de 15 300 €, accordés le 15 novembre 2004, à 1 530 €.

▪ **Actions de formation visant à permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et présentant un déficit intellectuel de préparer leur insertion professionnelle**

(page 383 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION ET LA PROMOTION DES ENFANTS ET DES JEUNES (ARPEJ) une aide pour l'action de détermination professionnelle en faveur de 12 jeunes handicapés pour une durée moyenne de 740 heures en centre et 156 heures en entreprise, dont le coût total s'élève pour la Région Auvergne à 33 180 €, dont 27 650 € en 2005 (13 825 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3) et 5 530 € en 2006 (2 765 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3)
- d'accepter que cette action ait démarré avant la présente décision.

▪ **Aides à l'investissement en faveur des centres de formation**

(page 386 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 232 € à l'organisme de formation PRATIC FORMATION, pour l'acquisition d'équipements pédagogiques de lutte contre les incendies
- 12 947 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON/GANNAT, pour permettre à CCI FORMATION DÉVELOPPEMENT une mise à niveau partielle de son équipement informatique
- 64 000 € à la direction régionale de l'AFPA, pour le compte du centre AFPA de Saint-Flour, pour la création d'une structure de formation sur le site d'Aurillac et l'achat de matériel.

▪ **Bourses régionales "Jean Paquet"**

(page 389 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser M. NICOLAS CRÉTOIS à bénéficier d'une bourse régionale "Jean Paquet", afin de lui permettre de suivre un stage en Grande-Bretagne pour une durée de trois mois
- de verser à MÉTAFORM LANGUES la somme de 8 240 € TTC au titre de l'année 2005, afin de permettre la mise en œuvre des formations dispensées en langues anglaise, espagnole, italienne et allemande au profit de 10 bénéficiaires d'une bourse régionale "Jean Paquet" dans le cadre de la préparation linguistique prévue avant leur départ à l'étranger
- d'accepter que ces formations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Apprentissage : contrats "qualité" 2005-2006 - subventions de fonctionnement général**

(page 391 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 1 011 384 € au titre des contrats "qualité" aux CFA régionaux, selon l'annexe jointe au rapport :

- 505 692 € seront financés sur le budget 2005 et correspondent à la part de la Région Auvergne
- 505 692 € seront financés sur le budget 2006, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2006 par des crédits en provenance du FSE
- de déduire 229 509 € des versements de subventions dues aux CFA régionaux en 2005, au titre de la régularisation des subventions régionales de l'année 2004
- de verser 92 064 € au titre de la régularisation des subventions régionales de l'année 2004 aux CFA suivants :
 - 12 555 € : CFA du bâtiment de Massiac
 - 44 501 € : CFA du bâtiment de Clermont-Ferrand
 - 12 149 € : CFA agricole du Puy-de-Dôme
 - 3 008 € : CFA des industries agroalimentaires d'Auvergne
 - 15 951 € : CFA régional du transport et de la logistique
 - 1 878 € : lycée professionnel *Camille Claudel* de Clermont-Ferrand
 - 1 673 € : EPIRES
 - 349 € : UFTS
- de verser 230 940 € au titre de la participation du Conseil régional d'Auvergne au fonctionnement général, pour l'année 2005, des CFA suivants :
 - 151 100 € : CFA industriel d'Auvergne
 - 5 380 € : CFA IRIS
 - 18 860 € : Collège supérieur de l'apprentissage en Auvergne
 - 3 100 € : CFA des industries agroalimentaires d'Auvergne
 - 47 000 € : CFA agricole du Cantal
 - 5 500 € : UFTS.

SERVICES COMMUNS

Actions en faveur des personnes handicapées : communication

(page 402 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide de 10 000 € TTC à l'UREPHA, pour mettre en œuvre une manifestation événementielle dans chaque département de la région sur le thème de "la formation, outil d'insertion professionnelle de la personne handicapée", et conviant les entreprises de la région.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

Bourses d'études

(page 405 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder, pour l'année universitaire 2005/2006, une aide de 3 900 € à chacun des quatre étudiants dont les noms suivent : M. FENG YONG-JOU, MELLE WANG JIAN YANG, MELLE LEI LIANGZHEN, MME ZHANG TING
- de verser cette aide d'un montant total de 15 600 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le compte de ces étudiants
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ Contrat régional de développement durable du territoire

Contrat régional de territoire

Fonds régional d'aménagement du territoire 2003-2004

Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire

(page 409 du rapport)

▪ Affectation de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 90 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY (03), pour financer la construction d'une pépinière d'entreprises dans le cadre de la convention d'agglomération de Vichy Val d'Allier
- 13 500 € à GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTÉ (63), pour financer la réalisation d'une étude sur l'habitat et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 3 500 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE (03), pour la création du Complexe de la Loue à Montluçon et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision (*abstention des groupes Communiste et Républicain et Vert*)
- 211 300 € à la communauté de communes de COMMENTRY / NÉRIS-LES-BAINS (03), pour la création d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités Campus 3 et 15 750 € pour la réalisation d'une étude de besoins sur les équipements sportifs, socioculturels et de loisirs et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- 51 600 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DE SAINT-FLOUR / HAUTE AUVERGNE (15), pour financer les opérations résumées dans le rapport (l'action "Pôle d'accueil de nouveaux arrivants" et "Accueil et référencement de l'offre territoriale" se feront en coordination avec les opérations menées par le Conseil régional d'Auvergne dans le cadre de la politique d'accueil de l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne) et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- 178 000 € à la communauté de communes de SAINT-FLOUR (15), pour financer une aire de services pour poids lourds et 21 400 € aux communes indiquées dans le rapport pour financer la restauration d'un ensemble d'éléments du petit patrimoine, et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision (*vote contre du Groupe Vert*)
- 393 000 € à la communauté de communes LOIRE SEMÈNE (43), pour financer les opérations résumées dans le rapport et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- 78 000 € à la communauté de communes de HAUTE-COMBRAILLE (63) pour financer les travaux d'aménagement des Maisons de Services de Pontaumur et de Giat, et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 40 000 € à la communauté de communes MANZAT COMMUNAUTÉ (63), pour financer les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone artisanale de Queuille et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ Dérogations

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (15) / SA d'HLM interrégionale Polygone, la Commission permanente décide d'accepter que l'opération de construction de la résidence universitaire d'Aurillac ait pu être engagée avant la date de la décision attributive de subvention du 14 juin 2004.

En ce qui concerne la Communauté de communes Lembron Val d'Allier (63), la Commission permanente décide d'accepter que l'opération de signalétique ait pu être engagée avant la date de la décision attributive de subvention du 11 octobre 2004.

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

(page 427 du rapport)

▪ Demandes de subventions

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 36 000 € à la commune de BAGNEUX (03), pour financer l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne cure
- 60 000 € à la commune de BARRIAC-LES-BOSQUETS (15), pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant
- 17 580 € à la commune de CHALINARGUES (15), pour financer l'acquisition d'une maison de bourg en vue d'y installer un atelier d'artiste et un logement
- 17 400 € à la commune de ROSIÈRES (43), pour financer la réhabilitation de la Maison d'Assemblée de Bonneville
- 32 100 € à la commune de FLAT (63), pour financer les travaux de restructuration du bâtiment de l'ancienne école en locaux associatifs
- 36 000 € à la communauté de communes du VAL DE CHER (03), pour financer l'aménagement du Musée du Canal de Berry et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 60 000 € à la communauté de communes ENTRE CÈRE ET RANCE (15), pour financer la réhabilitation de la Maison du Lac afin d'y installer un café-restaurant et un commerce d'alimentation
- 29 800 € à la communauté de communes du PAYS DE SAUGUES (43), pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment situé en centre ville afin d'y installer des locaux destinés à accueillir des activités économiques.

▪ Prolongations de validité

La Commission permanente décide :

- d'autoriser jusqu'au 30 juin 2006 le démarrage de l'opération de réhabilitation d'un restaurant en ce qui concerne la commune de SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT (03)
- d'autoriser jusqu'au 30 juin 2005 le démarrage de l'opération de transformation d'une grange en local associatif en ce qui concerne la commune de MARCOLÈS (15).

▪ **Petites villes d'Auvergne**

(page 434 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 80 000 € à la commune d'ÉBREUIL (03), pour financer les travaux d'aménagement de la place de la Liberté et des rues du centre ancien
- 106 620 € à la commune de SAINT-MARTIN-VALMEROUX (15), pour financer les opérations décrites dans le rapport
- 107 200 € à la commune des MARTRES-DE-VEYRE (63), pour financer les travaux d'aménagement d'une base archéologique
- 25 800 € à la commune de VIVEROLS (63), pour financer la création d'un terrain multi-sports et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES (63), pour financer l'opération de restructuration des espaces publics riverains du centre administratif de Combronde.

La Commission permanente décide d'accepter que l'opération d'aménagement d'un cabinet dentaire à YTRAC (15) ait pu être engagée avant la date de la décision attributive de subvention.

▪ **Mise en valeur des bourgs d'Auvergne**

(page 441 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 41 400 € à la commune de MOZAC (63) et de 50 000 € à la communauté de communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES (43)
- d'autoriser le démarrage anticipé des opérations détaillées dans le rapport
- de prolonger l'autorisation de démarrage des travaux de la commune de SAINT-PIERRE-COLAMINE (63) jusqu'au 8 septembre 2005.

▪ **Subvention à l'ARD pour la mise en place à titre transitoire de la plate-forme d'ingénierie territoriale, le programme d'accueil des nouvelles populations et le système d'information géographique et observatoire régional du territoire**

(page 445 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer 370 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT, réparti comme suit :

- 300 000 € pour le programme régional d'accueil de nouvelles populations
- 35 000 € pour le poste de chargé de mission géomaticien
- 35 000 € pour la création et le développement du Système d'Informatique Géographique et l'Observatoire Régional des Territoires.

L'ARD devra fournir un état précis de leur réalisation et transférer les sommes non utilisées à la future ARDTA dès que celle-ci sera juridiquement constituée. Une convention entre les deux agences définira les modalités de collaboration pour la mise en œuvre de ces programmes.

▪ **Programme Auverdata**

(page 451 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 042-120, relatif à la connexion des collèges du Cantal.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Amélioration et création de logements sociaux**

(page 453 du rapport)

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine H.L.M.", la Commission permanente décide :

- d'autoriser le démarrage anticipé des travaux et d'attribuer les subventions suivantes :
 - 28 490 € à l'O.P.H.L.M. DE L'ALLIER
 - 42 200 € à la SA d'HLM FRANCE LOIRE (63)
- d'autoriser le démarrage anticipé pour l'opération de réhabilitation de seize logements situés à Champagnac les Mines (15), réalisée par l'O.P.D.H.L.M. DU CANTAL
- de prolonger la validité des arrêtés attributifs de subventions des opérations de la SA d'HLM FRANCE LOIRE (63) et de l'O.P.A.C. DE CLERMONT-FERAND - LOGIDÔME (63), indiquées dans le rapport.

Au titre de l'action "Création de logements sociaux", la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 36 000 € à l'O.P.A.C. DE LA HAUTE-LOIRE
- 12 000 € à la S.C.I.C. HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS (03).

▪ **Habitat des territoires ruraux - public**

(page 459 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 28 054 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de LORLANGES (43)
- de prolonger jusqu'au 19 avril 2006 la validité de l'arrêté du 19 avril 2004 attribuant une subvention de 14 400 € à la commune de VIRARGUES (15)
- de prolonger jusqu'au 8 décembre 2005 la validité de l'arrêté du 8 décembre 2003 attribuant une subvention de 19 000 € à la communauté de communes du PAYS D'OLLIERGUES (63)
- de prolonger jusqu'au 1^{er} avril 2006 la validité de l'arrêté du 13 septembre 2004 attribuant une subvention de 54 000 € à la communauté de communes de COUZE VAL D'ALLIER (63)
- de prolonger jusqu'au 27 octobre 2005 la validité de l'arrêté du 27 octobre 2003 attribuant une subvention de 42 000 € à la communauté de communes de SANCY-ARTENSE COMMUNAUTÉ (63).

Au titre de l'action "Logements des nouveaux entrepreneurs ruraux", la Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la communauté de communes de SANCY-ARTENSE COMMUNAUTÉ (63) pour l'aménagement d'un logement
- de prolonger jusqu'au 13 septembre 2006 la validité de l'arrêté du 13 septembre 2004 attribuant une subvention de 20 000 € à la commune de SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT (03).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privé**

(page 468 du rapport)

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 3 200 € détaillées dans le rapport et d'autoriser le démarrage anticipé des opérations des communautés de communes de VARENNE-FORTERRE (03) et du PAYS DU TRONÇAIS (03).

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 53 006 € détaillées dans le rapport et d'autoriser le démarrage anticipé des opérations de la commune de CALVINET (15) et des communautés de communes du PAYS DE MASSIAC (15) et du PAYS DE SAUXILLANGES (63).

▪ **Maintien à domicile des personnes âgées - Équipement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des foyers-logements - Dérogations**

(page 468 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé des opérations détaillées dans le rapport.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Plan soleil**

(page 471 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un total de subventions de 119 820 € destinées à financer les projets solaires individuels des particuliers mentionnés dans le rapport

- une aide de 1 920 € à M. ALAIN BRUNET, pour l'équipement solaire collectif de chambres d'hôtes à Cisternes-la-Forêt (63)
- les aides suivantes, destinées à financer des installations photovoltaïques :
 - 3 545 € à M. DOMINIQUE GAUTIER, pour son équipement à Ambert (63)
 - 1 800 € à M. JEAN-LOUIS GATIGNOL, pour son équipement au Cros (63)
 - 3 360 € à la SCI LE MAS ANNA, pour son équipement à Davayat (63).

▪ **Chartes paysagères**

(page 481 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 828 € à la communauté de communes de VARENNES-FORTERRE (03), en vue de financer son programme d'actions de suivi de sa charte locale paysagère et architecturale
- 6 000 € à la communauté de communes du PAYS DE CUNLHAT (63), pour financer, au titre des actions de suivi de sa charte, la conception et l'édition d'une brochure "Rénover et construire sa maison en Livradois" et la réalisation de panneaux d'exposition.

▪ **Voies vertes**

(page 484 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 95 580 € à la communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY (43), pour la réalisation d'une voie verte et l'aménagement paysager des rives de la Borne, entre le Pont de la Renaissance et le viaduc des 14 Ponts.

▪ **Actions en faveur des entreprises**

(page 486 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder 2 400 € à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPES D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE, pour soutenir les dépenses d'animation et de communication liées à l'organisation d'une campagne départementale de collectes et de traitement des produits phytosanitaires non utilisables et de prendre en compte les dépenses engagées avant la présente décision.

▪ **Sensibilisation et éducation**

(page 488 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 500 € à ANIS ÉTOILÉ, pour financer l'organisation en Auvergne de la manifestation nationale AlimentTERRE, qui se déroulera du 10 au 21 octobre 2005, les crédits correspondants devant être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2005.

▪ **Avis de la Région Auvergne sur des procédures à vocation environnementale**

(page 490 du rapport)

La Commission permanente décide de donner un avis favorable au périmètre du projet de SAGE DU HAUT-ALLIER, tel que proposé au sein du dossier de consultation.

▪ **Dérogations**

(page 499 du rapport)

Dans le cadre du contrat de rivière CÉLÉ, la Commission permanente décide :

- d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux de restauration des berges du Célé entrepris par la communauté de communes du PAYS DE MONTSALVY, financés par arrêté du 27 octobre 2003
- d'accorder à l'ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation de l'étude relative à la protection et à la gestion des habitats et des espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé, financée par arrêté attributif du 17 septembre 2001
- de retenir les dépenses engagées par la commune d'AUREC-SUR-LOIRE, pour l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir un verger conservatoire antérieurement à l'arrêté attributif du 9 septembre 2002.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional**

(page 502 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le principe d'acceptation réciproque de l'abonnement travail pour des parcours supérieurs à 75 km entre l'Auvergne et les régions voisines
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions et avenants permettant la mise en œuvre de ce principe
- d'approuver la suppression de l'arrêt à Durtol du TER 873204, Le Mont-Dore 14 h 31 - Clermont-Ferrand 15 h 59 à compter du 12 décembre 2005.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Patrimoine architectural**

(page 505 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 279 € à la commune de LE VILHAIN (03), pour le financement de l'étude préalable aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

(page 506 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à la compagnie "ET TANT D'ARTS... !", pour la mise en place d'une animation au Château de Domeyrat et d'accepter que cette manifestation ait démarré avant la présente décision
- 1 500 € à l'ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR (APIRE), pour le développement de ses activités et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure
- 80 000 € à l'ASSOCIATION POP ART, pour ses missions de diffusion, de développement et d'accompagnement artistique à la création musicale, dans le cadre de la Coopérative de Mai et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion**

(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association LA POMME D'OR (63), pour l'organisation d'une exposition intitulée "Curiosités : du jardin au cabinet d'amateur" et d'accepter que cette manifestation ait démarré avant la présente décision

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

(page 511 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association IL FAUT ALLER VOIR, pour l'organisation de la 6^{ème} Biennale du Carnet de Voyage à Clermont-Ferrand
- 4 600 € au SIVOM DU PLATEAU VIVARAIS-LIGNON (43), pour l'organisation des manifestations de promotion du livre et de la lecture dans le cadre du "Pays-lecture"
- 4 000 € à la ville de BILLOM (63), pour la mise en œuvre du projet *Lire, Dire, Écrire le territoire* et d'accepter que cette action ait pu démarrer avant la présente décision
- 3 000 € à la médiathèque départementale du CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL, pour l'organisation de son 3^{ème} salon du livre jeunesse et d'accepter que cette manifestation ait pu se dérouler avant la présente décision
- 2 000 € à CHEYNE ÉDITEUR, pour l'organisation de son 25^{ème} anniversaire à la bibliothèque publique d'information du Centre Beaubourg
- 6 000 € à l'association TYPOGRAPHIE ET POÉSIE (43), pour l'organisation des "Lectures sous l'Arbre", d'accepter que cette manifestation ait démarré avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure.

▪ **Éducation artistique**

(page 516 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association TYPOGRAPHIE ET POÉSIE (43), pour l'organisation de stages artistiques à l'occasion des "Lectures sous l'Arbre" et d'accepter que ces stages aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Conventions culturelles territoriales**

(page 517 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 10 000 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ, pour la réalisation d'un diagnostic culturel du Livradois-Forez
- 15 850 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES, pour la réalisation d'un schéma de développement éducatif et culturel (*abstention du Groupe UPA*) et d'accepter que ces deux études aient pu débuté avant la présente décision.

▪ **Emplois tremplins**

(page 519 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'association qui n'a pas encore entrepris les démarches pour trouver un salarié correspondant aux critères du dispositif un délai de trois mois, à compter de la présente décision, pour signer la convention (si ce délai n'est pas respecté, cette décision deviendra caduque)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création de ces emplois-tremplins.

▪ **Vie associative**

(page 536 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € au GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES OU AMBLYOPES (GIAA - section du Puy-de-Dôme) pour l'acquisition de matériels permettant l'enregistrement numérique de sa bibliothèque sonore
- 1 600 € à chacune des quatre coordinations départementales du TÉLÉTHON de la région pour l'organisation de l'édition 2005 de cette opération
- 4 600 € à la DÉLÉGATION AUVERGNE de l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE, pour l'organisation de l'édition 2005 des "Virades de l'Espoir"
- 1 500 € à l'association AUVERGNE EXPLORATIONS, pour la réalisation d'une expédition auvergnate vers le sommet invaincu des Kunlun (3^{ème} chaîne de montagnes au monde)
- 1 500 € au lycée d'enseignement général et technologique agricole et forestier de BONNEFONT, pour participer à un tournoi international de rugby en Argentine
- 1 500 € à l'UNION RÉGIONALE DES ORGANISMES DE CONSOMMATEURS - CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL DE LA CONSOMMATION (UROC - CTCR Auvergne), pour l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques et de reprographie
- 15 000 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU PUY-DE-DÔME (SPF 63), pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré et d'une chambre froide
- 2 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE D'INFORMATION AUX SALARIÉS, pour le financement des manifestations marquant le 60^{ème} anniversaire de la création des comités d'entreprise
- 19 000 € à l'association ÉTUDE DU PATRIMOINE AUVERGNAT, pour lui permettre de régler les salaires de ses deux employées affectées à des missions relevant du Service Régional de l'Inventaire, en attendant que le Conseil régional d'Auvergne puisse leur proposer un contrat de droit public à durée indéterminée
- 1 000 € à l'association MONTLUÇON TRIATHLON, pour permettre à Yannick Bourseaux de participer au Championnat du monde handisport de triathlon à Honolulu et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision
- 4 000 € à l'association MECEN ACHET, pour la création de kartings adaptés au handicap.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Grands équipements régionaux de sports et de loisirs**

(page 544 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 200 000 € à MOULINS COMMUNAUTÉ (03), pour participer au financement de la restructuration du centre nautique sur la commune de Moulins, laquelle sera engagée sur deux exercices : 600 000 € sur le budget 2005 et 600 000 € sur le budget 2006
- d'annuler la subvention de 983 480 € attribuée le 11 juillet 2005 à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY (43) et de lui attribuer une subvention de 1 032 480 € pour participer au financement de la construction du Palais des Sports de Rocher Arnaud sur la commune du Puy-en-Velay
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau**

(page 548 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 2 000 € à la commune d'AURILLAC (15) et 1 000 € à la commune de MAURIAC (15) pour l'accueil de deux étapes du Tour de l'Avenir
- 2 000 € au CLERMONT UNIVERSITÉ CLUB (63) (section athlétisme) pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la Course des Volcans
- 2 500 € à l'association ORGANISATION DES 15 KILOMÈTRES DU PUY-EN-VELAY (43), pour l'organisation de cette course pédestre
- 10 000 € à l'association AURILLAC FOOT CANTAL AUVERGNE (AFCA), pour l'organisation du Tournoi National de Football de l'Avenir.

La Commission permanente décide d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Formation sportive et technique**

(page 551 du rapport)

▪ **Formation technique des éducateurs et des dirigeants**

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention présenté dans le rapport, liant le Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne et la Région Auvergne, concernant les conditions de la mise en œuvre de la participation régionale aux actions de formation organisées par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne pour l'année 2005 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à le signer
- d'attribuer une subvention de 28 000 € au Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne, pour le financement en 2005 des actions de formation et d'information destinées aux dirigeants et formateurs sportifs
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Formation sportive de haut niveau**

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de convention joints au rapport, liant l'État (Direction régionale de la Jeunesse et des Sports), les ligues et comités sportifs régionaux concernés et la Région Auvergne, pour la mise en œuvre de la contribution régionale, pour la saison 2005, aux Pôles sportifs correspondants
- d'attribuer un montant global de subventions de 176 600 € au titre de la saison 2005, aux cinq ligues ou comités sportifs régionaux responsables des pôles, selon la répartition suivante :
 - 22 100 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'ATHLÉTISME
 - 38 100 € au COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE D'AUVERGNE
 - 53 300 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE FOOTBALL
 - 38 200 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE RUGBY
 - 24 900 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS DE TABLE
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▪ Délégation du Conseil régional d'Auvergne en Chine, du 24 octobre au 5 novembre 2005

(page 584 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter le déplacement en Chine d'une délégation de la Région Auvergne composée des six personnes citées dans le rapport, à l'occasion des premières rencontres de coopération décentralisée franco-chinoise à Wuhan, du 24 octobre au 5 novembre 2005, prétexte à la mise en œuvre d'échanges entre les autorités de la province du Liaoning et le Conseil régional d'Auvergne
- d'autoriser l'utilisation de la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, pour prendre en charge les frais engendrés par ce déplacement
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au fonctionnement de la régie d'avances dans le cadre de ce déplacement.

▪ Information complémentaire concernant la création de la régie d'avances dans le cadre de la coopération internationale

(page 584 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de redéfinir et de compléter les dépenses que la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, a vocation à traiter :
 - achat de petits matériels et fournitures
 - diverses menues dépenses
 - réceptions et cadeaux
 - frais de transport
 - frais de change et de commission bancaire
 - frais réels d'hébergement et de restauration
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'acte constitutif modificatif de cette régie.

▪ Coopération thématique

(page 586 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 25 950 € au SICALA pour l'année 2005, pour la mise en œuvre du programme "Espace Rivière Europe" en se positionnant sur le financement des actions locales entreprises par le SICALA
- 5 105 € au PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS, pour le financement de l'organisation du séminaire de travail, piloté par le Parc Naturel Régional des Volcans et réunissant des représentants des pays d'Allemagne, d'Italie et de Grèce, en préalable à la création du réseau européen d'espaces volcaniques
- 4 000 € au CONSEIL RÉGIONAL DES CLUBS UNESCO D'Auvergne, pour le financement de son projet d'animation de la semaine de la solidarité internationale de 2005.

FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale FEDER**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications exposées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention FEDER
- signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications exposées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional
- signer les conventions et avenants avec les différents bénéficiaires concernés
- acter les opérations soldées et procéder au réajustement des plans de financement sur Présage.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Fournitures de bureau et papeterie**

(page 591 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :
- les marchés à bons de commande suivants :

- lot n° 1 "fournitures de bureau", avec la société HYPER BURO (63) : montant minimum annuel HT de 37 000 € ; montant maximum annuel HT de 148 000 €
- lot n° 2 "consommables informatiques", avec la société FBCI (33) : montant minimum annuel HT de 27 000 € ; montant maximum annuel HT de 108 000 €
- lot n° 3 "papier reprographie", avec la société AXELIUM (77) : montant minimum annuel HT de 37 000 € ; montant maximum annuel HT de 148 000 €
- lot n° 4 "papier entêtes et enveloppes", avec l'imprimerie DECOMBAT (63) : montant minimum annuel HT de 14 000 € ; montant maximum annuel HT de 56 000 €.

▪ **Mandats spéciaux**

(page 592 du rapport)

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. ANDRÉ CHAPEVEIRE et M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, ainsi qu'à MME CHRISTIANE LAÏDOUNI et M. LUC BOURDUGE, Conseillers régionaux d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.